



Circulaire OBS 1–2012

OBS 1–2012

ISSN 2291–2894

Date d'entrée en vigueur : décembre 2012

Ajout à la Septième édition, Modification 18 du MANOBS pour le tableau de codage de N, N_h et N_s quand le ciel est partiellement obscurci

Nota : Cette circulaire d'observation s'applique aux sections 12.3.2.1.2, 12.3.11.3.7 et 12.4.10.2.1 du chapitre 12 du MANOBS.

Ce tableau de codage en huitièmes (voir le tableau 1) peut être utilisé pour déterminer la valeur du code synoptique de N, N_h et N_s quand le ciel est partiellement obscurci.

Tableau 1 – Tableau de codage de N, N_h et N_s quand le ciel est partiellement obscurci

		Étendue du ciel obscurci (en huitièmes)						
		1	2	3	4	5	6	7
Étendue des nuages (en huitièmes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	1	1	1	2	2	3	4	8
	2	2	2	3	4	6	8	
	3	3	3	4	5	8		
	4	4	5	6	8			
	5	6	7	8				
	6	6	8					
	7	8						

Le chiffre obtenu est le chiffre de code.

Exemple (1) :

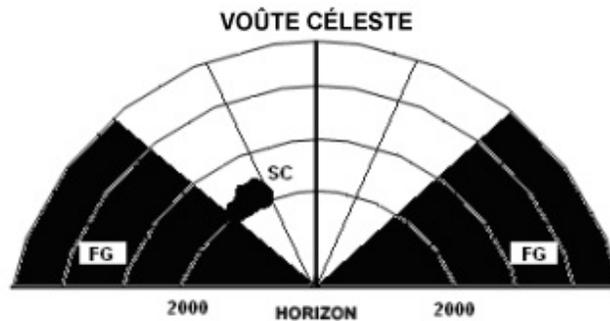


Figure 1 – Observations sur la voûte céleste, exemple 1

État du ciel :

BKN020 FG4SC1 (en huitièmes)

Le code synoptique de N serait **2**

Le code synoptique de N_h serait **2**

Exemple (2) :

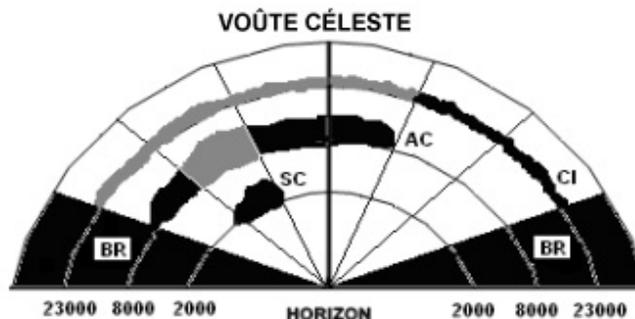


Figure 2 – Observations sur la voûte céleste, exemple 2

État du ciel :

SCT020 BKN080 OVC230 FG2SC1AC3CI2 (en huitièmes)

Le code synoptique de N serait **8**

Le code synoptique de N_h serait **1**

Cette circulaire d'observation est publiée par le Service météorologique du Canada, la Direction générale de la surveillance météorologique et environnementale et les Réseaux d'aérogologie, de l'aviation et de détection de la foudre. Si vous avez des commentaires ou des suggestions, vous pouvez les acheminer à : Scott McCormick, Section nationale de la surveillance de l'aviation, 4905 rue Dufferin, Downsview ; Ontario M3H 5T4.